

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 28 juillet 2022

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 6410/2022-47**

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 28 juin 2022 relative à « l'étude de l'INSPQ intitulée « Protection against Omicron re-infection conferred by prior heterologous SARS-CoV-2 infection, with and without mRNA vaccination » (en ligne : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/vaccination/protection-infection-anterieure>) ainsi que la version complète de l'étude publiée sur MedRxiv (<https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2022.04.29.22274455v1.full.pdf>, ci-après « Version MedRxiv »).

1) Serait-il possible de fournir tout document, fichier et toute information (avec toute mesure d'anonymisation qui s'impose) qui permettrait de vérifier, du moins approximativement, les détails des calculs ainsi que les résultats publiés dans la Version MedRxiv (par exemple, les calculs de « Unadjusted effectiveness » et « Adjusted effectiveness »)?

2) Serait-il possible de fournir :

(a) toute documentation (incluant documentation technique, les fonctions et le code utilisé par le logiciel SAS) pour traiter les données brutes et tous les fichiers utilisés par le programme SAS dans le cadre de l'étude, incluant le code utilisé pour l'application des critères informatisés auquel réfère l'INSPQ dans sa réponse à l'item 3c de la Demande d'accès à l'information numéro 2022-38.

(b) toute documentation (incluant documentation technique, les fonctions et le code SAS utilisé) pour les fins du nettoyage auquel réfère l'INSPQ dans la réponse à l'item 4 de la demande 2022-38 (l'INSPQ écrit que « nous avons utilisé une banque de données nettoyées, alors que le graphique 4.3 utilise des données brutes »)? »

Réponse pour 1, 2a et 2b : La documentation à laquelle vous référez n'est pas accessible. Il s'agit de documents de travail au sens du deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ou de documents qu'il faudrait créer ou recréer au sens de l'article 15 de la Loi.

« (c) Dans le document divulgué par l'INSPQ suite à la demande d'accès à l'information numéro 2022-38, à la page 6/10, on y lit ce qui suit: "Les analyses des données administratives qui proviendront du Québec serviront aussi aux analyses faites au niveau canadien...Seules des données dénominalisées seront fournies au niveau canadien."

Serait-il possible d'en avoir copie de ces données dénominalisées?

(d) serait-il possible de savoir les dates quand ces données dénominalisées ont été fournies au niveau canadien? »

Réponse pour 2c et 2d : La charte de projet couvre un ensemble d'études et de livrables. Pour l'étude visée par votre demande, les données n'ont pas été partagées au niveau canadien. De plus, ces données sont la propriété du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) puisque l'Institut les produit dans le cadre d'un mandat confié par le Directeur national de santé publique en vertu de la Loi sur la santé publique.

« 3) Dans le document fourni en réponse à la demande d'accès à l'information numéro 2022-38 ([https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes\\_acces/reponse\\_2022-38\\_docs\\_biffe.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2022-38_docs_biffe.pdf)), il y a une mention « numéro de projet » (page 1 sur 10) qui est vide.

(a) Serait-il possible de fournir le numéro du projet? »

Réponse : Aucun numéro n'a été demandé ou attribué par le Bureau de projet de l'Institut.

« (b) Dans la mesure où le projet a été prolongé au-delà du 31 décembre 2021 (voir mention « Date prévue de fin de projet » à la page 1 sur 10 du document fourni en réponse à la demande d'accès à l'information 2022-38 et la mention « "Si le projet devait se poursuivre en 2022, l'INSPQ fera alors une demande budgétaire supplémentaire »), serait-il possible de fournir tout document en lien avec l'autorisation du prolongation de ce projet? »

Réponse : Vous trouverez en pièce jointe un état d'avancement pour la période du 20 décembre 2020 au 31 mars 2022 faisant état de l'autorisation de prolongation (Reponse\_2022-47\_D1.pdf).

« 4) Svp fournir les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) tenues entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 24 juin 2022 inclusivement. Le présent item vise les réunions régulières et les réunions spéciales. »

Réponse : Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par ce point de votre demande (Reponse\_2022-47\_D2\_biffé.pdf). Certains passages ne peuvent être communiqués en vertu des articles 9, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces passages constituent des réflexions préliminaires ou des analyses et des recommandations relatives à des avis scientifiques en cours d'élaboration ou non publiés.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale et**  
**Directrice de la valorisation scientifique et qualité**

p. j. - Documents  
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2022-8471